

# Droit : chacun peut appréhender l'auteur d'un délit et le conduire à la police

écrit par Maxime | 18 janvier 2018



La pratique consistant à [afficher la photo de](#) voleurs pris en flagrant délit devrait être légale, si elle ne l'est déjà, car la vie privée ne concerne évidemment pas ce qui se passe dans un lieu public, potentiellement à la vue de tous (autres clients notamment). De plus, la présomption d'innocence existe certes en droit pénal, mais elle cohabite avec la notion de flagrance qui permet à tout un chacun notamment d'appréhender l'individu commettant un flagrant délit afin d'aider la police.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C22384D4DA800300FF59FDC9042D7C22.tplgfr28s\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006151876&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20180117](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C22384D4DA800300FF59FDC9042D7C22.tplgfr28s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006151876&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20180117)

Il faut notamment relever l'article 73 du code de procédure pénale : « *dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche* ».

**Si n'importe qui peut appréhender l'auteur d'un flagrant délit, c'est bien que la présomption d'innocence s'efface ipso facto.**

D'ailleurs, dans l'[affaire jugée lundi à Rouen](#), si la loi faisait du port du voile intégral un délit et non une simple contravention comme c'est le cas aujourd'hui, tout citoyen pourrait appréhender la voilée intégrale pour l'emmener illico presto au commissariat... pour qu'elle soit relâchée ? Pas forcément, si vraiment la loi prescrivait une action publique effective et forte. Macron n'a rien annoncé à ce sujet, alors que Marine le Pen promettait une loi contre les signes islamiques qui aurait pu être l'occasion d'une requalification légale de l'infraction en délit.

**Finalement, afficher la photo de ses voleurs devrait relever de la liberté d'expression.**

Aujourd'hui, il est interdit à une entreprise qui a fait condamner en justice un concurrent de reproduire sur son site Internet et commenter le texte de la décision, à moins que cette dernière l'ordonne. Cela a été jugé en octobre dernier par la Cour de cassation (chambre commerciale ) 18 octobre 2017.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000035849105&fastReqId=420184406&fastPos=1>).

Cependant, ce dénigrement est une pratique jugée déloyale entre commerçants et les relations avec les consommateurs ne sont pas concernées par cette décision

<https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/12/2683138-il-est-permis-de-publier-son-propre-jugement.html>

Surtout, je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas le droit de dénigrer quelqu'un qui a mal agi. Il faut bien voir que le dénigrement se distingue de la diffamation, car le fait imputé

est alors vrai, alors que la diffamation concerne un fait inexact. Pourquoi ne pourrait-on pas mettre en garde contre une personne qui a montré sa malveillance ?

Donc oui à l'incrimination de la vraie diffamation, comme celle dont le FN a été victime, non à celle du dénigrement !

[https://twitter.com/louis\\_aliot/status/953272381530869761](https://twitter.com/louis_aliot/status/953272381530869761)

Incriminer le dénigrement, c'est vider de son sens la Déclaration de 1789, alors qu'il est juste que l'auteur d'une diffamation puisse être poursuivi car ce texte permet que la liberté d'expression soit limitée pour un juste motif ; or, la calomnie ne doit pas rester impunie. En revanche, le dénigrement devrait être libre...

**Peut-on vraiment accepter qu'en France, on ne puisse pas dire la vérité sans prendre un risque judiciaire ?**

C'est une question philosophique et politique fondamentale. La condamnation pour dénigrement confirmée par la Cour de cassation jugeant qu'un commerçant, « auteur de la publication peut engager sa responsabilité s'il ajoute à ce qu'a écrit le juge des précisions, commentaires ou détails qui en augmenteraient l'impact » montre que la solution actuelle n'est pas satisfaisante.

Or, on rejoint ici toutes les condamnations des « lanceurs d'alerte » islamophobes condamnés sans jamais que les juges ne prouvent qu'ils ont tort, mais simplement à cause du risque de susciter la haine vis-à-vis de la communauté musulmane.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/28/inquietantes-condamnations-de-lanceurs-dalerte-sur-lislam/> (l'article n'est, hélas, plus à jour...)

Voici une vraie réforme, audacieuse, que Macron devrait initier : faire que personne en France ne puisse être condamné pour avoir dit la vérité. On nous a vanté un Macron philosophe-banquier-homme d'Etat ; or, existe-t-il un vrai philosophe qui n'ait pas l'amour de la vérité ?

Si vraiment Jupiter est le « roi philosophe » dont rêvait

Platon, qu'il incarne ce rêve et montre concrètement son amour de la vérité et consacre le droit de la révéler en toutes circonstances...